



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 66 - MARS 2014**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2014073-0003 - Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sur le département du Nord .....	1
--	---

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier de Cambrai**

Décision N °2014034-0003 - DECISION N ° 2014-67 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE. ....	6
---	---

### **Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision N °2014060-0016 - Décision n ° 14-03-0170 du 1er mars 2014, d'habilitation à la présidence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. ....	35
---	----

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2014072-0005 - Arrêté préfectoral portant organisation de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord .....	38
--	----

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie**

### **Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision N °2014076-0001 - Affectation des personnes détenues en cellule - délégation de signature - (DGE N ° 190/2014) .....	41
Décision N °2014076-0002 - Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (DGE N °191/2014) .....	45
Décision N °2014076-0003 - Décision de procéder à la fouille de la personne détenue - délégation de signature - (DGE N ° 192 /2014) .....	49
Décision N °2014076-0004 - Accueil des personnes détenues arrivantes - (DECISION DGE N °193/2014) .....	53
Décision N °2014076-0005 - Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DECISION DGE N °194/2014) .....	56
Décision N °2014076-0006 - Délégation de signature (adjoint, dsp, personnel de commandement) - (DGE N ° 196/2014) .....	59
Décision N °2014076-0007 - Délégation de signature (adjoint, dsp, personnel de commandement) - (DGE N ° 197/2014) .....	62
Décision N °2014076-0008 - Mesures de retrait pour des motifs de sécurité - délégation de signature - (DGE N ° 198/201) .....	65

Décision N °2014076-0009 - Mise en prévention en confinement en cellule individuelle - (DECISION DGE N °199)	70
Décision N °2014076-0010 - Mise en prévention au quartier disciplinaire - (DECISION DGE N °200)	73
Décision N °2014076-0011 - Notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille - (DGE N ° 201/2014)	76
Décision N °2014076-0012 - Mesures de ports de moyens de contrainte- délégation de signature - (DGE N °202/2014)	78
Décision N °2014076-0013 - Délégation de signature - (DGE N ° 203/2014)	81
Décision N °2014076-0014 - Délégation de signature - (DGE N ° 204.2014)	84
Décision N °2014076-0015 - Placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement - (DECISION DGE N ° 205)	88
Décision N °2014076-0016 - Accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation - (DECISION CNE N °206/2014)	91

### **R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté N °2014059-0002 - Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie sise à Valenciennes, 55 rue de Paris.	94
---	----



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014073-0003**

**signé par  
Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord**

**le 14 Mars 2014**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sur le département du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité  
et Changement Climatique

**Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques par la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques sur le département du Nord.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Nord

**Vu** le code de l'environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L436-9 et R432-6 à R432-11 ;

**Vu** le décret 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

**Vu** la demande en date du 18 février 2014 présentée par la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;

**Vu** la réponse par mail en date du 5 mars 2014 de la Délégation Interrégionale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Île-de-France, Haute et Basse Normandie ;

**Considérant** que la pêche électrique n'engendrera pas d'impact significatif sur l'environnement ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques représentée par son Président-siège social : Résidence Jacquard - Place Gentil Muiron - BP 1231 - 59013 LILLE Cedex - est autorisé à capturer et transporter les poissons, crustacés et grenouilles, à des fins scientifiques, sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans les cours d'eau et les plans d'eau du département du Nord (59) dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 - Le responsable de l'exécution matérielle des pêches sera l'un des agents de la Fédération du Nord pour la pêche et la protection des milieux aquatiques désigné par le Président parmi les personnes suivantes :

- Mme Angélique LAUTISSIER
- Mme Élodie FAUCONNET
- M. Julien BRUYERE
- M. Gildas KLEINPRINTZ
- M. Sébastien LAURENT
- M. Grégory NEAU
- M. Emmanuel PETIT

Article 3 - La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Article 4 - Ces pêches auront lieu dans l'ensemble du réseau hydrographique du département du Nord.

Article 5 - Ces poissons, crustacés et grenouilles seront capturés par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, la pêche aux engins (filet, nasses, verveux,...). Les pêches ne seront effectuées qu'après avoir obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Article 6 - Les opérations de suivi et de capture des poissons, crustacés et grenouilles peuvent répondre aux objectifs suivants :

- État du stock piscicole
- Évaluation des incidences
- Sauvetage
- Gestion piscicole

Article 7- Les pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons, crustacés et grenouilles à différents stades de développement.

Les poissons, crustacés et grenouilles capturés appartenant à une espèce nuisible ou susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R.432-5 du code de l'environnement (cf. liste ci après), devront être remis au titulaire du droit de pêche ou détruits. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi. Tous les autres poissons, crustacés et grenouilles seront remis vivants à l'eau éventuellement après analyses biométriques.

Poissons :

Le poisson-chat (*Ictalurus melas*) ; La perche soleil (*Lepomis gibbosus*) .

Crustacés :

Le crabe chinois : (*Eriocheir sinensis*).

Les espèces d'écrevisses autres que :

Écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) ; Écrevisse des torrents (*Astacus torrentium*); Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*); Écrevisse à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*)

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles (*Rana* sp.) autres que :

Grenouille des champs (*Rana arvalis*); Grenouille agile (*Rana dalmatina*); Grenouille ibérique (*Rana iberica*); Grenouille d'Honnorat (*Rana honnorati*); Grenouille verte de Linné (*Rana esculenta*); Grenouille de Lessona (*Rana lessonae*); Grenouille de Perez (*Rana perez*); Grenouille rieuse (*Rana ridibunda*); Grenouille rousse (*Rana temporaria*); Grenouille verte de Corse (*Rana groupe esculenta*)

Article 8 - Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser en début de chaque année, une déclaration écrite précisant le programme, les dates exactes et les lieux de capture, au Préfet (DDTM Nord, 62 Boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 Lille Cedex), au Service Départemental de l'ONEMA (200 avenue du Colysée, 59130 LAMBERSART, tél 03 20 93 38 69, [sd59@onema.fr](mailto:sd59@onema.fr)) et à la Délégation Interrégionale Nord-Ouest de l'ONEMA (2 rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE, tél : 03 44 38 52 52, [dr1@onema.fr](mailto:dr1@onema.fr)).

Article 9 - Avant le 15 février de chaque année, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu type précisant les résultats des captures (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, espèces capturées, à minima les espèces astaciques et piscicoles) ainsi que la localisation GPS des stations de capture sous forme de fichier informatique au Préfet (DDTM Nord) au service départemental de l'ONEMA, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Nord et la Délégation interrégionale Nord-Ouest de l'ONEMA (2 rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE, tél : 03 44 38 52 52, [dr1@onema.fr](mailto:dr1@onema.fr)) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Toutefois, la source des résultats des captures devra être précisée et respectée.

Article 10 - Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 - La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 143 rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de mes services, ainsi qu'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, dans ce même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 13 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Chef du Service Départemental du Nord de l'ONEMA, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dont copie leur est adressée.

Lille, le 14 MARS 2014

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,



Philippe LALART







PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014034-0003**

**signé par  
Philippe LEGROS, directeur**

**le 03 Février 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Cambrai**

DECISION N ° 2014-67 DU DIRECTEUR  
PORTANT ATTRIBUTIONS DE  
FONCTIONS ET DELEGATION DE  
COMPETENCES ET DE SIGNATURE.

**DECISION N° 2014-67 DU DIRECTEUR PORTANT ATTRIBUTIONS DE FONCTIONS ET  
DELEGATION DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE.**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI,**

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant Réforme Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la circulaire n°2002-284 du 3 mai 2002 relative à l'organisation du système hospitalier,

Vu la décision en date du 4 Février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Ingrid MINNE en qualité de Directrice adjointe à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Monsieur François LEBLEU en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de CAMBRAI en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ en qualité de Directrice des Soins en date du 01 septembre 2002 au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2008 portant nomination de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2009 portant nomination de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de CAMBRAI,

Vu la prise de fonction de Monsieur Bernard GOFFART en qualité de Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Vu la décision de nomination de Monsieur Benoît PAUL en qualité d'Ingénieur en Chef, Directeur des Travaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995,

Vu la prise de fonction de Monsieur Ludovic BARDIN en qualité d'Ingénieur, Directeur du Système d'Information à compter du 17 Février 2014,

Vu la décision de nomination de Monsieur Arnaud CARIDROIT en qualité d'Ingénieur, Responsable du service informatique à compter du 22 avril 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jérôme DAMAGEUX en qualité d'Ingénieur d'Etudes Informatiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jeffrey MONTENOISE en qualité d'Ingénieur qualité à la Direction des Affaires Générales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004,

Vu la prise de fonction de Madame Nicole DEPAUW en qualité d'Attachée d'administration hospitalière à la Direction des affaires générales à compter du 3 Février 2014,

Vu la prise de fonction de Madame Anne STEINHAGEN, en qualité d'Attachée d'administration hospitalière à la Direction des affaires générales à compter du 3 Février 2014,

Vu la décision de nomination de Madame Caroline DEWASMES en qualité d'Attachée d'administration hospitalière à la Direction des affaires générales à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009,

Vu la décision de nomination de Monsieur Norredine HAMDAT en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003,

Vu la décision de nomination de Monsieur Ludovic LECLERCQ en qualité d'Attaché principal d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008,

Vu la décision de nomination de Madame Annette DARRAS en qualité d'Adjointe à la Direction des Soins en date du 16 septembre 2000,

Vu la prise de fonction de Madame Ingrid ROUY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances à compter du 3 septembre 2012,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Pierre DENORME en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Finances à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009,

Vu la prise de fonction de Monsieur Frédéric GRONIER, en qualité d'Adjoint des cadres classe exceptionnelle, responsable des affaires médicales à compter du 3 Février 2014,

Vu la décision de nomination de Madame Françoise DRECQ en qualité d'Adjoint des cadres à la Direction des Ressources Humaines à compter du 13 mars 2007,

Vu la prise de fonction de Monsieur Jean-Philippe BLAUT en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier ayant notamment en charge les achats au sein de la Direction de la Logistique en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Valérie DESSAINT en qualité d'Adjoint des cadres à compter du 24 juillet 2002 exerçant à la Direction des Finances,

Vu la prise de fonction de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction de la Logistique à compter du 01 mars 1989,

Vu la prise de fonction de Madame Dorothée DUHAMEL en qualité d'Assistante médico-administrative à la Direction de la Logistique à compter du 18 janvier 2010,

Vu la décision de nomination de Madame Laurence REAL en qualité de Pharmacien hospitalier, responsable de structure interne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu la décision de nomination de Madame Isabelle BOUSSEMART en qualité de Pharmacien hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> février 2008,

Vu la prise de fonction de Madame Evissi-Kouva OKIEMY en qualité de Pharmacien hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Vu la prise de fonction de Madame Pauline STAELEN en qualité de Pharmacien hospitalier à compter du 05 novembre 2013,

Vu la décision de nomination de Madame Catherine TIRY en qualité de Biologiste hospitalier, responsable de structure interne à compter du 23 juillet 2001,

Vu la décision de nomination de Monsieur Bruno DUMOULARD en qualité de Biologiste hospitalier à compter du 15 juillet 2010,

Vu la prise de fonction de Madame Isabelle FERMON en qualité de Biologiste à compter du 2 juin 2008,

Vu la décision de nomination de Monsieur Philippe RENARD en qualité de Cadre de santé au laboratoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Vu l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de CAMBRAI,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Cette décision a pour objet de décrire les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur aux cadres de direction, aux personnels administratifs, techniques, pharmaciens et biologistes de l'établissement, et cadres soignants de l'établissement, dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme de direction.

**Article 2 :** La décision n° 2013-197 est remplacée par la présente décision.

## Les délégations suivantes :

### Article 3 : Délégation de signature à Madame Ingrid MINNE

Délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid MINNE** exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée des Affaires Générales, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

### Article 4 : Délégation de signature à Monsieur François LEBLEU

Délégation de signature est donnée à **Monsieur François LEBLEU** exerçant les fonctions de Directeur adjoint en charge de la Direction des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de sa Direction et des services qui y sont rattachés.

En cas d'absence du Directeur du Centre Hospitalier de CAMBRAI, **Monsieur François LEBLEU** est habilité à signer toutes pièces habituellement signées par lui-même et est nommé ordonnateur suppléant aux fins d'ordonnancer (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) les dépenses et les recettes d'investissement.

Dans le cadre des achats, **Monsieur François LEBLEU** est désigné en qualité de président de la Commission de choix.

### Article 5 : Délégation de signature à Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE**, exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines concernant la gestion des personnels non médicaux (Infirmière Diplômée d'Etat, Aide-soignante, Agent des services hospitaliers, ...).

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la paie, la gestion des carrières et la formation. **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Madame Isabelle SOUPLET VANPOUILLE** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

#### **Article 6 : Délégation de signature à Madame MARION-DRUMEZ**

Délégation de signature est donnée à **Madame MARION-DRUMEZ**, exerçant les fonctions de Directrice adjointe chargée de la Direction de la Logistique, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

**Madame MARION-DRUMEZ** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

De même, **Madame MARION-DRUMEZ** est désignée en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence du Directeur.

#### **Article 7 : Délégation de signature à Monsieur Benoît PAUL**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benoît PAUL**, exerçant les fonctions d'Ingénieur en Chef, Directeur des Travaux, à l'effet de signer au nom du Directeur, les courriers et documents relevant de son champ de compétence, y compris toute pièce justificative des marchés de travaux.

De même, **Monsieur Benoît PAUL** est désigné en qualité de personne responsable des marchés pour les achats inférieurs à 200 000 euros HT (procédure adaptée) effectués sur les comptes correspondants à sa délégation.

Sont exclus de cette délégation les achats effectués par appel d'offre, par procédure négociée, ou par dialogue compétitif qui restent de la compétence du Directeur.

#### **Article 8 : Délégation de signature à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ**

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ**, Directrice des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

#### **Article 9 : Délégation de signature à Monsieur Bernard GOFFART**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bernard GOFFART**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire de sa direction.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 10 : Délégation de signature à Monsieur Ludovic BARDIN**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic BARDIN**, Directeur du Système d'Information, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 11 : Délégation de signature à Madame Nicole DEPAUW**

Délégation de signature est donnée à **Madame Nicole DEPAUW**, Responsable de l'Information Médico-Economique, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 12 : Délégation de signature à Madame Anne STEINHAGEN**

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne STEINHAGEN**, Secrétaire Générale, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 13 : Délégation de signature à Monsieur Jeffrey MONTENOISE**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jeffrey MONTENOISE**, Responsable de la Qualité, Gestion des Risques et Relations Usagers, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

#### **Article 14 : Délégation de signature à Monsieur Frédéric GRONIER**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER**, Responsable des Affaires Médicales, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui lui sont confiées.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaires en vigueur.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relevant de la Direction des Affaires Générales concernant la gestion des personnels médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des personnels médicaux, comme le recrutement, le suivi des congés, la rémunération, la paie, la gestion des carrières et la formation. **Monsieur Frédéric GRONIER** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD). De même, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric GRONIER** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

**Monsieur Frédéric GRONIER** est nommé en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

#### **Les délégations particulières suivantes :**

##### **Article 15 : Délégation particulière de signature en cas de congé ou d'absence du Directeur**

Pendant les congés ou absences du Directeur, **Madame Ingrid MINNE** est chargée de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.



**Article 16 : Délégation particulière de signature en cas de congés ou d'absences simultanés du Directeur et de Madame Ingrid MINNE**

Pendant les congés ou absences simultanés du Directeur et de Madame Ingrid MINNE, **Madame Isabelle SOUPLÉ VANPOUILLE** est chargée de la suppléance du Directeur et bénéficie de ses compétences et pouvoirs. Cette suppléance est identifiée au préalable par information à l'ensemble des services administratifs ainsi qu'auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

**Article 17 : Délégation particulière de signature à Madame Caroline DEWASMES**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, et de Madame Ingrid MINNE, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline DEWASMES**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des affaires générales et de la stratégie, concernant les autorisations et conformités.

Sont exclus de la délégation, les notes de service de portée générale, les conventions, les ordres du jour et convocations au Conseil de surveillance, et les décisions.

**Article 18 : Délégation particulière de signature à Monsieur Norredine HAMDAT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, Directeur adjoint en charge de la Direction des Finances, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT**, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des Finances.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEBLEU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Norredine HAMDAT** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable, et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement et d'exploitation.

**Article 19 : Délégation particulière de signature à Monsieur Ludovic LECLERCQ**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLÉ VANPOUILLE, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ**, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines concernant la gestion des personnels non médicaux.

Il s'agit notamment de tous actes, attestations ou décisions relatifs à la situation des agents de tous grades, comme le recrutement, le suivi des congés, la paie, la rémunération, la notation (appréciation littérale et note chiffrée), la gestion des carrières et la formation.

**Monsieur Ludovic LECLERCQ** détient délégation de signature à l'effet de signer le non-renouvellement de Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou de Contrat Unique d'Insertion (CUI). De même, délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic LECLERCQ** aux fins de mettre un terme à une période d'essai.

Sont exclus de cette délégation le licenciement et les sanctions disciplinaires qui restent de la compétence du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE, **Monsieur Ludovic LECLERCQ** est désigné en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonnancer les dépenses afférentes aux charges d'exploitation relatives au personnel non médical.

#### **Article 20 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean-Philippe BLAUT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît PAUL, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

#### **Article 21 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean-Philippe BLAUT**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMÉZ, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Philippe BLAUT**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

## **Article 22 : Délégation particulière de signature à Madame Annette DARRAS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, délégation générale de signature est donnée à **Madame Annette DARRAS**, Adjointe à la Direction des Soins, pour la signature des actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence réglementaire et des missions qui sont confiées à la Direction des Soins.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et statutaire en vigueur.

## **Article 23 : Délégation particulière de signature à Madame Ingrid ROUY**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid ROUY**, Attachée d'administration hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des Finances.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU et de Monsieur Norredine HAMDAT, délégation de signature est donnée à **Madame Ingrid ROUY** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses d'investissement qui reste de la compétence du Directeur.

## **Article 24 : Délégation particulière de signature à Madame Françoise DRECCQ**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et de Monsieur Ludovic LECLERCQ, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise DRECCQ**, Adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de la paie au sein de la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE et Monsieur Ludovic LECLERCQ, **Madame Françoise DRECCQ** est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant aux fins de liquider et d'ordonner les dépenses afférentes aux charges d'exploitation dans le cadre de son domaine de compétence.

## **Article 25 : Délégation particulière de signature à Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 26 : Délégation particulière de signature à Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ et de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 27 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jean Pierre DENORME**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT et de Madame Ingrid ROUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME**, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les courriers et documents qui entrent dans le champ de compétence de la Direction des Finances.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François LEBLEU, de Monsieur Norredine HAMDAT et de Madame Ingrid ROUY, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre DENORME** pour l'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement comptable et signature du mandat) des dépenses et des recettes d'investissement.

Est exclu de cette délégation, l'ordonnancement des dépenses d'investissement qui reste de la compétence du Directeur.

**Article 28 : Délégation particulière de signature à Madame Dorothee DUHAMEL**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT, et de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothee DUHAMEL**, Assistante médico-administrative, à l'effet de signer tous les documents et courriers relevant du champ de compétence de la logistique, y compris toute pièce justificative de dépenses et recettes.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Benoît PAUL, de Monsieur Jean-Philippe BLAUT et de Monsieur Fabrice NOSIEWICZ, délégation de signature est donnée à **Madame Dorothee DUHAMEL**, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux chapitres figurant en annexe A, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Les délégations particulières de signature données à l'encadrement de la Direction des Finances et à la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines**

**Article 29** : Délégation de signature est donnée aux cadres de la Direction des Finances et à la Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines pour signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00.

Ainsi, les cadres pouvant signer les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) sont les suivants:

- Monsieur François LEBLEU, Directeur adjoint,
- Madame Isabelle SOUPLÉ VANPOUILLE, Directrice adjointe,
- Monsieur Norredine HAMDAT, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Ingrid ROUY, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Monsieur Jean-Pierre DENORME, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Madame Valérie DESSAINT, Adjoint des cadres.

### **Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé / assistants soignants de pôle**

**Article 30** : **Délégation particulière de signature donnée aux cadres supérieurs de santé / assistants soignants de pôle**

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé – assistants soignants de pôle pour signer les permissions de sortie des patients du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

### **Les délégations particulières données aux cadres de santé en charge des résidences de retraite de l'établissement**

**Article 31** : **Délégation particulière de signature donnée aux cadres de santé en charge des résidences de retraite de l'établissement**

Délégation de signature est donnée aux cadres de santé en charge des résidences de retraite pour signer les départs de corps sans mise en bière à partir des résidences de retraite du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

## **Les délégations particulières données aux cadres supérieurs de santé, cadres de santé, cadres faisant fonction, de garde et de service de nuit.**

### **Article 32 : Délégation particulière de signature donnée aux cadres soignants prenant des gardes**

Délégation de signature est donnée aux cadres soignants prenant des gardes pour signer les permissions de sortie, les départs de corps sans mise en bière ainsi que les réquisitions (forces de police) en dehors des horaires prévus aux articles 29, 30, 31.

## **Les délégations particulières données aux pharmaciens du Centre Hospitalier de CAMBRAI :**

### **Article 33 : Délégation particulière de signature à Madame Laurence REAL**

**Madame Laurence REAL**, Pharmacien et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Article 34 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle BOUSSEMART**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence REAL, **Madame Isabelle BOUSSEMART**, Pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Article 35 : Délégation particulière de signature à Madame Evissi-Kouva OKIEMY**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL et de Madame Isabelle BOUSSEMART, **Madame Evissi-Kouva OKIEMY**, Pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### **Article 36 : Délégation particulière de signature à Madame Pauline STAELEN**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Laurence REAL, de Madame Isabelle BOUSSEMART et de Madame Evissi-Kouva OKIEMY, **Madame Pauline STAELEN**, Pharmacien hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe B, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

## Les délégations particulières données aux biologistes et au cadre du service laboratoire du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

### Article 37 : Délégation particulière de signature à Madame Catherine TIRY

**Madame Catherine TIRY**, Biologiste et responsable de structure interne, est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### Article 38 : Délégation particulière de signature à Monsieur Bruno DUMOULARD

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TIRY, Monsieur **Bruno DUMOULARD**, Biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### Article 39 : Délégation particulière de signature à Madame Isabelle FERMON

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Catherine TIRY et de Monsieur Bruno DUMOULARD, **Madame Isabelle FERMON**, Biologiste hospitalier, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### Article 40 : Délégation particulière de signature à Monsieur Philippe RENARD

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Catherine TIRY, de Monsieur Bruno DUMOULARD et de Madame Isabelle FERMON, **Monsieur Philippe RENARD**, Cadre de santé au laboratoire, assure les missions d'ordonnateur suppléant à l'effet d'engager (commander, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux comptes budgétaires figurant en annexe C, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

## Les délégations particulières données à l'encadrement du service informatique du Centre Hospitalier de CAMBRAI :

### Article 41 : Délégation particulière de signature à Monsieur Arnaud CARIDROIT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic BARDIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud CARIDROIT**, Responsable du service informatique, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Article 42 : Délégation particulière de signature à Monsieur Jérôme DAMAGEUX**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Ludovic BARDIN et de Monsieur Arnaud CARIDROIT, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DAMAGEUX**, Ingénieur d'Etudes Informatiques, aux fins d'engager (commander, réceptionner et liquider, vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux charges relatives au service informatique, et ce dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

**Les délégations particulières données aux cadres administratifs de garde du Centre Hospitalier de CAMBRAI :**

**Article 43 : Délégation particulière de signature aux cadres administratifs de garde**

(☛ Conférer Tableau des spécimens de signature – page 16)

Les gardes administratives débutent le vendredi à 12 h 00 pour s'achever le vendredi suivant à 12 h 00.

La délégation donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

**Article 44 :** Cette décision prend effet à compter du 3 Février 2014.

Fait à Cambrai, le 3 février 2014

Le Directeur,

  
Philippe LEGROS



Tableau référent des signatures qui seront apposées sur les documents par délégation.

SERVICE	NOM	FONCTION	N° d'annexe – Spécimen de signature
Direction des Affaires Générales et de la Stratégie	Mme Ingrid MINNE	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 1
	M Ludovic BARDIN	Directeur du Système d'information	Spécimen de signature en annexe 2
	M. Arnaud CARIDROIT	Responsable du service informatique	Spécimen de signature en annexe 3
	M. Jérôme DAMAGEUX	Ingénieur d'Etudes Informatiques	Spécimen de signature en annexe 4
	M. Jeffrey MONTENOISE*	Ingénieur qualité	Spécimen de signature en annexe 5
	Mme Nicole DEPAUW	Responsable de l'Information Médico-économique	Spécimen de signature en annexe 6
	Mme Anne STEINHAGEN	Secrétaire Générale	Spécimen de signature en annexe 7
	Mme Caroline DEWASMES*	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 8
	M. Frédéric GRONIER	Responsable des Affaires Médicales	Spécimen de signature en annexe 9
Direction des Finances	M. François LEBLEU*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 10
	M. Norredine HAMDAT*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 11
	Mme Ingrid ROUY	Attachée d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 12
	M. Jean-Pierre DENORME*	Attaché d'Administration hospitalière	Spécimen de signature en annexe 13
	Mme Valérie DESSAINT	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 14
Direction des Ressources Humaines	Mme Isabelle SOUPLET VANPOUILLE*	Directeur Adjoint	Spécimen de signature en annexe 15
	M. Ludovic LECLERCQ*	Attaché d'Administration Hospitalière	Spécimen de signature en annexe 16
	Mme Françoise DRECQ	Adjoint des cadres	Spécimen de signature en annexe 17
Direction des Soins	Mme Marie-Cécile PIOTRKOWICZ*	Directrice des Soins	Spécimen de signature en annexe 18
	Mme Annette DARRAS*	Adjointe à la Direction des Soins	Spécimen de signature en annexe 19
	M. Bernard GOFFART	Directeur de l'IFSI	Spécimen de signature en annexe 20
Direction de la Logistique	Mme Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ	Directrice Adjointe	Spécimen de signature en annexe 21
	M. Jean-Philippe BLAUT	Technicien Supérieur Hospitalier	Spécimen de signature en annexe 22
	M. Fabrice NOSIEWICZ	Technicien supérieur hospitalier	Spécimen de signature en annexe 23
	Mme Dorothée DUHAMEL	Assistante médico-administrative	Spécimen de signature en annexe 24
Direction des Travaux	M. Benoît PAUL*	Ingénieur travaux	Spécimen de signature en annexe 25
	M. Jean-Philippe BLAUT	Technicien Supérieur Hospitalier	Spécimen de signature en annexe 22
	M. Fabrice NOSIEWICZ	Technicien supérieur hospitalier	Spécimen de signature en annexe 23
Pharmacie	Mme Laurence REAL	Pharmacien responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 26
	Mme Isabelle BOUSSEMARY	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 27
	Mme Evissi-Kouva OKIEMY	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 28
	Mme Pauline STAELEN	Pharmacien	Spécimen de signature en annexe 29
Biologie	Mme Catherine TIRY	Biologiste responsable de structure	Spécimen de signature en annexe 30
	M. Bruno DUMOULARD	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 31
	Mme Isabelle FERMON	Biologiste	Spécimen de signature en annexe 32
	M. Philippe RENARD	Cadre de santé au laboratoire	Spécimen de signature en annexe 33

\* cadres administratifs prenant des gardes de direction

**Diffusion :**

- Intéressés,
- Trésorier principal,
- Dossier chrono (Direction des Ressources Humaines),
- Dossier délégation de signature,
- Préfecture du Nord.

**ANNEXE 1**

Le 3 février 2014

Spécimen de signature



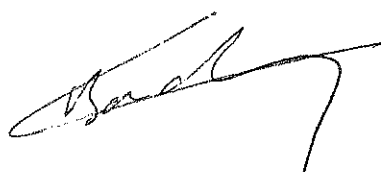
**Madame Ingrid MINNE**

**ANNEXE 2**

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

**Monsieur Ludovic BARDIN**

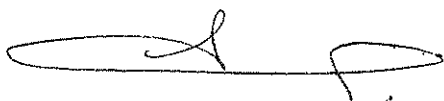


**ANNEXE 3**

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

**Monsieur Arnaud CARIDROIT**

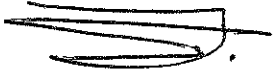


**ANNEXE 4**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

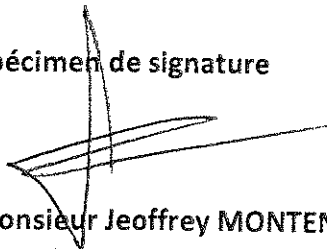
**Monsieur Jérôme DAMAGEUX**

A stylized handwritten signature consisting of several overlapping horizontal and slightly curved lines.

**ANNEXE 5**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

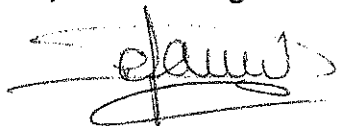
A handwritten signature with a prominent vertical stroke and several horizontal strokes crossing it.

**Monsieur Jeffrey MONTENOISE**

**ANNEXE 6**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Nicole Depauw'.

**Madame Nicole DEPAUW**

**ANNEXE 7**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

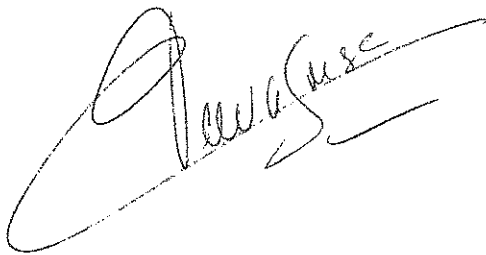
**Madame Anne STEINHAGEN**

**ANNEXE 8**

**Le 30 août 2013**

**Spécimen de signature**

**Madame Caroline DEWASMES**

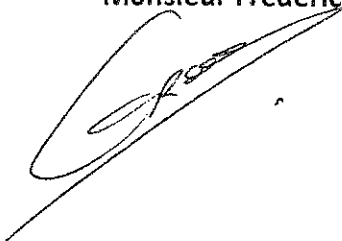
A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'C' followed by the name 'Caroline Dewasmes' written in a cursive script.

**ANNEXE 9**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Frédéric GRONIER**

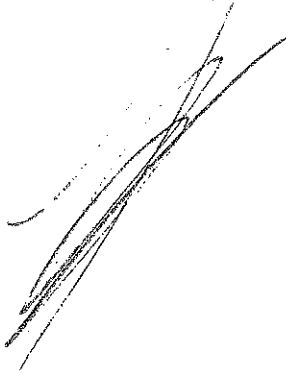
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by the name 'Frédéric Gronier' written in a cursive script.

**ANNEXE 10**

**Le 30 août 2013**

**Spécimen de signature**

**Monsieur François LEBLEU**

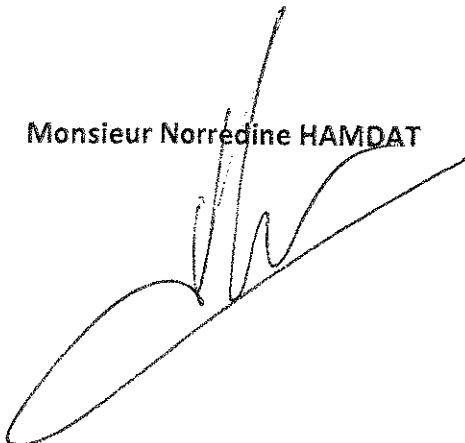
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

**ANNEXE 11**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Norredine HAMDAT**

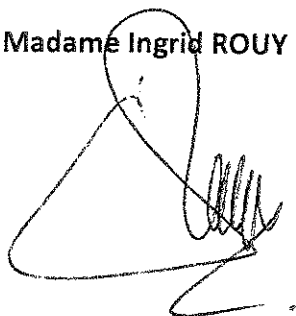
A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop on the left side and several smaller, more intricate strokes on the right.

**ANNEXE 12**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Madame Ingrid ROUY**

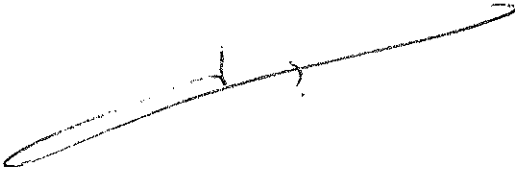
A handwritten signature in black ink, characterized by a large, circular loop at the top and several smaller, more intricate strokes below it.

**ANNEXE 13**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Jean-Pierre DENORME**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a few vertical strokes on the left side.

**ANNEXE 14**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

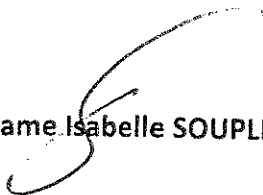
**Madame Valérie DESSAINT**

**ANNEXE 15**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

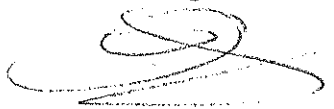
**Madame Isabelle SOUPLET-VANPOUILLE**

A handwritten signature in black ink, starting with a large, stylized 'S' that loops back and then continues with a horizontal stroke.

**ANNEXE 16**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**




**Monsieur Ludovic LECLERCQ**

**ANNEXE 17**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**



**Madame Françoise DRECCQ**

**ANNEXE 18**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**



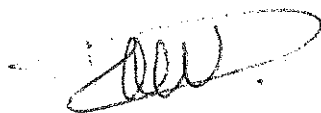
**Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ**



**ANNEXE 19**

**Le 7 janvier 2013**

**Spécimen de signature**



**Madame Annette DARRAS**

**ANNEXE 20**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Bernard GOFFART**



**ANNEXE 21**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

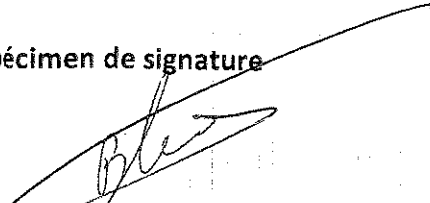
**Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ**



**ANNEXE 22**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

  
**Monsieur Jean-Philippe BLAUT**

**ANNEXE 23**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

  
**Monsieur Fabrice NOSIEWICZ**

**ANNEXE 24**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

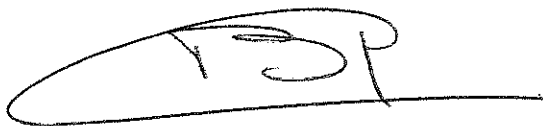
  
**Madame Dorothée DUHAMEL**

**ANNEXE 25**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Monsieur Benoît PAUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Paul', written over a horizontal line.

**ANNEXE 26**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

**Madame Laurence REAL**

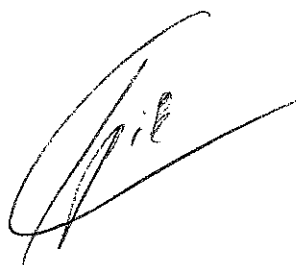
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Real', written in a cursive style.

**Annexe 27**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

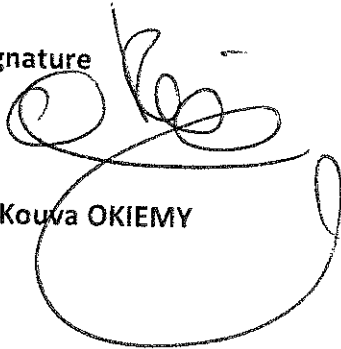
**Madame Isabelle BOUSSEMART**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Boussemart', written in a cursive style.

**Annexe 28**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

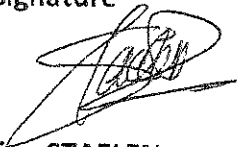
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Madame Evissi-Kouva OKIEMY**

**Annexe 29**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' and a long horizontal stroke.

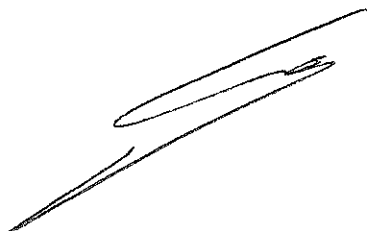
**Madame Pauline STAELEN**

**Annexe 30**

**Le 3 février 2014**

**Spécimen de signature**

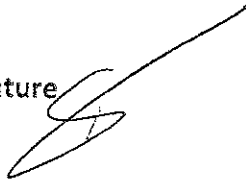
**Madame Catherine TIRY**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.

Annexe 31

Le 3 février 2014

Spécimen de signature



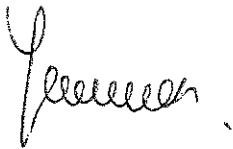
**Monsieur Bruno DUMOULARD**

Annexe 32

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

**Madame Isabelle FERMON**

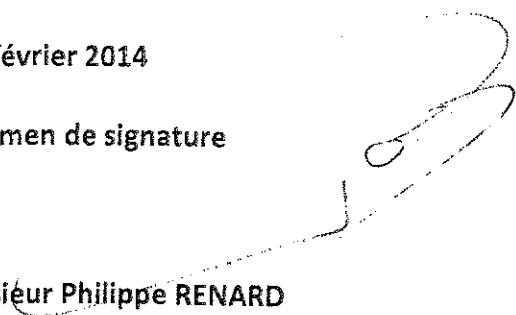


Annexe 33

Le 3 février 2014

Spécimen de signature

**Monsieur Philippe RENARD**





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014060-0016**

**signé par**  
**Jean- Olivier ARNAUD, directeur général du CHRU de Lille**

**le 01 Mars 2014**

**59\_Etablissements hospitaliers**  
**Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 14-03-0170 du 1er mars 2014,  
d'habilitation à la présidence des Comités  
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de  
Travail.

Décision enregistrée sous le n°

14-03-0170

**Décision portant délégation des présidences de CHSCT du CHRU de Lille**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu l'article L6143-7 du Code de Santé Publique ;

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L 4614-1, R 4615-1 et R 4615-12 ;

Vu le Décret du Président de la République, en date du 10 février 2014, nommant Monsieur Jean-Olivier ARNAUD, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

Vu l'organigramme de direction et l'affectation des membres de l'équipe de direction en date du 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

DECIDE :

*A compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,*

**Article 1** : La répartition des présidences des CHSCT est établie selon la liste ci-dessous :

- Monsieur Sylvain CADIN :
  - Président du CHSCT Central jusqu'au 31 mars 2014, et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 Monsieur Philippe CHARPENTIER ;
  - Président du CHSCT Imagerie et Médecine Nucléaire jusqu'au 31 mars 2014, et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 Monsieur Rodolphe SOULIE
- Monsieur Franck BOTTIN, Président des CHSCT :
  - Calmette
  - Cardiologique Vasculaire et Pulmonaire
  - Salengro/Caumartin
  - Urgences
- Madame Lineda CHERTIOUA, Présidente des CHSCT :
  - Administration Générale
  - Approvisionnements et Institut de Pharmacie et du Médicament
  - Logistique et Production Hôtelière
  - Travaux/Equipements et Système d'Information Hospitalier
  - Huriez/Swynghedauw
  - Biologie, Pathologie, Génétique

- Monsieur Rodolphe SOULIE, Président des CHSCT :
  - Bateliers
  - Fontan/Linquette/Charité
  - Jeanne de Flandres
  - Soins aux Détenus
  - Imagerie et Médecine Nucléaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

**Article 2** : Afin de garantir le bon fonctionnement des CHSCT en permettant leur réunion même en cas d'absence ou d'empêchement du Président du CHSCT Central ou d'un(e) Président de CHSCT local, les autres Président(e)s des CHSCT locaux sont désigné(e)s pour en assurer la présidence, sans autre décision et sans que l'empêchement ait besoin d'être justifié.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres des CHSCT.

**Article 4** : La décision n° 14-01-0089 du 24 janvier 2014 portant délégation des présidences de CHSCT du CHRU de Lille est abrogée.

Lille, le 1<sup>er</sup> mars 2014

Jean-Olivier ARNAUD







PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014072-0005**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 13 Mars 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant organisation de la  
Direction départementale de la Cohésion  
Sociale du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétaire général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

### **Arrêté préfectoral portant organisation de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 septembre 2012 nommant Madame Annick PORTES en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale du Nord à compter du 10 septembre 2012 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord réuni le 28 janvier 2014 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La Direction départementale de la cohésion sociale du Nord (DDCS) exerce, sous l'autorité du Préfet du Nord et sous l'autorité fonctionnelle du Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, les attributions définies à l'article 4 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Article 2 - Le siège de la direction départementale de la cohésion sociale du Nord est situé à la cité administrative, 175 rue Gustave Delory à Lille. Elle comporte en outre une implantation à Valenciennes.

Article 3 - La Direction départementale de la cohésion sociale du Nord comprend sous l'autorité de sa directrice et de son directeur adjoint :

A – Cinq missions chargées de la mise en œuvre des politiques publiques :

- Mission urgence sociale, hébergement et insertion,
- Mission accès au logement,
- Mission accompagnement des personnes et des familles,
- Mission politique de la ville et égalité des chances,
- Mission jeunesse, sport et vie associative,

B – Des services transversaux d'appui et de gestion

- Secrétariat général,
- Mission inspection, contrôle audit, évaluation,
- Délégation départementale à la vie associative.

C – Une Chargée de mission aux droits des femmes assiste la directrice départementale de la cohésion sociale.

Article 4 – La commission départementale d'aide sociale (CDAS) relève de la mission accompagnement des personnes et des familles.

Article 5 – Le comité médical et la commission de réforme (CMCR) relèvent du secrétariat général.

Article 6 – La fonction de délégué départemental à la vie associative est exercée par le chef de la mission jeunesse, sport et vie associative. Celui-ci apporte son concours aux missions de la DDCS qui mettent en jeu la relation entre l'État et le réseau des associations.

Article 7 – Les arrêtés des 4 mars, 22 décembre 2010 et 12 avril 2011 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale sont abrogés.

Article 8 – Le préfet délégué pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**13 MARS 2014**

  
Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0001**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Affectation des personnes détenues en cellule -  
délégation de signature - (DGE N ° 190/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 190/2014**

**Le 17 mars 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n°105 du 24 février 2014***

**Objet** : affectation des personnes détenues en cellule – délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des personnes détenues selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Monsieur Pascal DUPIRE, directeur  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

CHEVAILLER François  
MAISNIL Patrick  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
CYS Patrick	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
DEBOUVRY Benoît	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DECALUWE Vincent	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECAMPS Ludovic	LALOUI Mustapha	
DELANNOY Eugène	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DEMAZURE Sébastien	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DEWAELE Michaël	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

## Article 2

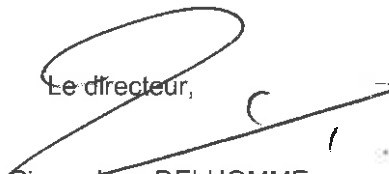
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des personnes détenues en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

## Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,  
  
Pierre-Jean DELHOMME

### Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0002**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesure de mise en oeuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire- délégation de signature - (DGE N ° 191/2014)





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N°191/2014**

**Le 17 mars 2014**

**Annule et remplace la note DGE n° 106 du 24 février 2014**

**Objet** : mesure de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire– délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire de selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Monsieur Pascal DUPIRE, directeur  
Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
POINTIER Sylvie  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOUJ Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michael	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

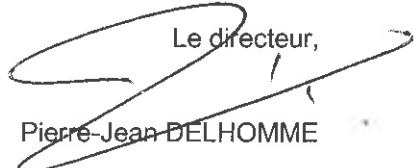
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément du cadre visé à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à mise en œuvre des mesures de contrôles jugées nécessaires, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

### Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

  
Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille  
Affichage CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0003**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décision de procéder à la fouille de la  
personne détenue - délégation de signature -  
(DGE N ° 192 /2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 192 /2014**

**Le 17 mars 2014**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° du 107 du 24 février 2014**

**Objet** : décision de procéder à la fouille de la personne détenue – délégation de signature

## **DECISION**

Le directeur,

Vu la loi n°2009-1436 du 24/11/2009  
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010  
Vu le CPP article R.57.6.24  
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011  
Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice  
Madame Sandrine ROCHER, directrice  
Monsieur Pascal DUPIRE, directeur  
Madame Florence BOULET, directrice  
dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants des :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI de l'UHSA:

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magali  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine  
BAROUX Joël  
BOURDON Sébastien  
CAMPAGNE Olivier  
CHAMBIN Marc  
CLERCQ Olivier

DYZMA Stéphanie  
GANDON Joël  
GILLION Laurent  
GOMBER Bruno  
GOUILLARD Grégory  
GREVIN Sébastien  
HENIN Eric  
KADOUM Amar  
KWATEROWSKI Mickael  
LALOU Mustapha  
LEIGNEL Dominique  
LOGAN Christophe  
MAENHAUT Maurad  
MALARME Tony  
MENGUY Anne

MOMERENCY Céline  
PAMAR Frédéric  
PANNEQUIN Claude  
PARRELO Guiseppa  
PRATO Sébastien  
PRUVOST Christophe  
PUISSANT Olivier  
QUATTROCCIOCHI Jérôme  
RINGOT Pascal

SANTRAINE Yohann  
TOURSI Zoubida  
VALLART Jean-Christophe  
VALLART Fabienne  
WITKOWSKI Mickael  
WOSIAK Isabelle

CYS Patrick  
DEBOUVRY Benoît  
DECALUWE Vincent  
DECAMPS Ludovic  
DELANNOY Eugène  
DEMAZURE Sébastien  
DEWAELE Michaël  
DOBREMETS Etienne  
DUTHOIS Sylvain

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation pour procéder à la fouille de la personne détenue, intégrales ou par palpation, sont réalisées à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement par l'administration pénitentiaire, elles sont mises en œuvre sur décision du chef d'escorte. Leur nature et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroulent l'extraction ou le transfèrement. Sont ainsi pris en compte notamment, les circonstances des contacts de la personne détenue avec des tiers, son comportement au cours de l'extraction ou du transfèrement, ou les circonstances dans lesquelles elle échappe à la surveillance constante du personnel chargé de l'escorte, au nom du chef d'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

### Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur

Pierre-Jean DELHOMME

#### Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0004**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes -  
(DECISION DGE N ° 193/2014)





**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N°193/2014**

**Du 17 mars 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n°108 du 24 février 2014***

**Objet : accueil des personnes détenues arrivantes**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du  
CNE  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno	ALLAIRE Christine
CHELAGEMDIB Maeva	CHAMBRIN Marc
CHEVAILLER François	CYS Patrick
DELEBARRE Isabelle	DECAMPS Ludovic
FREYTEL Jérôme	GOMBER Bruno
HIBON Thierry	KADOUM Amar
KROUCHI Abdou	KWATEROWSKI Michael
MENCIK Sophie	MALARME Tony
POINTIER Sylvie	PRATO Sébastien
SELLIEZ Magaly	SANTRAINE Yohan
SEYNAEVE Jean-Marc	VALLART Jean-Christophe
	VALLART Fabienne

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Signé Le directeur  
Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0005**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de la présidence de la Commission  
Pluridisciplinaire Unique (CPU) - (DECISION  
DGE N ° 194/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DECISION DGE N°194/2014**

**Du 17 mars 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 109 du 24 février 2014***

**Objet : Délégation de la présidence de la Commission Pluridisciplinaire Unique (CPU)**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 717-1, D88 à D92

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006

Vu la circulaire JUSE0040058C du 21 juillet 2000

Vu la circulaire JUSK0840015C du 14 janvier 2009

Vu la circulaire JUSK1140048C du 18 juin 2012,

Vu la note du garde des sceaux du 15 juin 2009

Vu la note n° 633 du 30 juillet 2010

Vu la note n° 71 du 22 mars 2011

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les CPU selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du  
CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

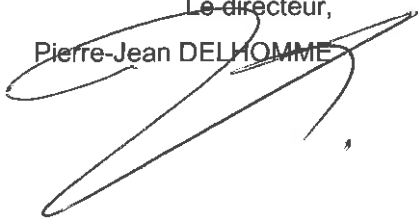
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
CHELAGEMDIB Maeva  
CHEVAILLER François  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
POINTIER Sylvie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0006**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, dsp,  
personnel de commandement) - (DGE N °  
196/2014)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Nord-Pas-de-Calais, de  
Haute-Normandie et de Picardie**

**DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)**

**DGE N° 196/2014**

**A Sequedin**

**Le 17 mars 2014**

**Annule et remplace note DGE n° 111 du 24 février 2014**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCİK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier

- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

## Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion  
Intéressés





PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0007**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature (adjoint, dsp,  
personnel de commandement) - (DGE N °  
197/2014)



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

**DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)**

DGE N° 197/2014

**A Sequedin**

**Le 17 mars 2014**

**Annule et remplace note DGE n°112 du 24 février 2014**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice
- Madame Sandrine ROCHER, directrice
- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur
- Madame Florence BOULET, directrice
  
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Madame Maeva CHELAGEMDIB, officier
- Monsieur François CHEVAILLER, officier
- Madame Isabelle DELEBARRE, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCNIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Madame Magaly SELLIEZ, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le directeur



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0008**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de retrait pour des motifs de sécurité -  
délégation de signature - (DGE N ° 198/201)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N° 198/2014**

**Le 17 mars 2014**

## **Annule et remplace la note DGE n°113 du 24 février 2014**

**Objet** : mesures de retrait pour des motifs de sécurité – délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guisepepe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOU Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michael	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession, ainsi que médicaments, matériels et appareillages médicaux:

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention







PREFET DU NORD

## **Décision n °2014076-0009**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention en confinement en cellule  
individuelle - (DECISION DGE N °199)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N°199**

**Du 17 mars 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 1114 du 24 février 2014***

**Objet : mise en prévention en confinement en cellule individuelle**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5 et R.57-7-18  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
CYS Patrick	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
DEBOUVRY Benoît	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DECALUWE Vincent	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECAMPS Ludovic	LALOUI Mustapha	
DELANNOY Eugène	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DEMAZURE Sébastien	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DEWAELE Michaël	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP).

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule individuelle :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision n °2014076-0010**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mise en prévention au quartier disciplinaire -  
(DECISION DGE N °200)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N°200**

**Du 17 mars 2014**

***ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 115 du 24 février 2014***

**Objet : mise en prévention au quartier disciplinaire**

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick

POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe

DELACRESSONNIERE Abel

SCHADE Arnaud

SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

BUTSTRAEN Bruno  
CHELAGEMDIB Maeva  
CHEVAILLER François  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppe
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOUI Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOUIRSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michaël	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

Dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME <sup>1</sup>

**Diffusion :**

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0011**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Notation des fonctionnaires du centre  
pénitentiaire de Lille - (DGE N ° 201/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

**DGE N° 201/2014**

**Le 17 mars 2014**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 116 du 24 février 2014**

**Objet** : notation des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille

## **DECISION**

Le directeur chef d'établissement,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 55, Vu le décret n°2002-682 du 29 avril 2002, relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, notamment son article 6, Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, Vu l'arrêté du 7 décembre 1990, fixant les modalités de la notation des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Décide :

Reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur chef d'établissement, les notations des fonctionnaires du centre pénitentiaire de Lille selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Timothy N'JO, capitaine

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés





PREFET DU NORD

## **Décision n °2014076-0012**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Mesures de ports de moyens de contrainte-  
délégation de signature - (DGE N °202/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DGE N°202/2014**

**Le 17 mars 2014**

## **Annule et remplace la note DGE n°117 du 24 février 2014**

**Objet** : mesures de ports de moyens de contrainte– délégation de signature

### **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

#### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant les mesures de port de moyens de contrainte selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

POINTIER Sylvie

CHEVAILLER François  
BUTSTRAEN Bruno  
LEGRAND Philippe  
DELACRESSONNIERE Abel  
SCHADE Arnaud  
SOUISSI Sami

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva  
DELEBARRE Isabelle  
FREYTEL Jérôme  
HIBON Thierry  
KROUCHI Abdou  
MENCIK Sophie  
SELLIEZ Magaly  
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :**

ALLAIRE Christine	DYZMA Stéphanie	MOMERENCY Céline
BAROUX Joël	GANDON Joël	PAMAR Frédéric
BOURDON Sébastien	GILLION Laurent	PANNEQUIN Claude
CAMPAGNE Olivier	GOMBER Bruno	PARRELO Guiseppa
CHAMBIN Marc	GOUILLARD Grégory	PRATO Sébastien
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	PRUVOST Christophe
	HENIN Eric	PUISSANT Olivier
CYS Patrick	KADOUM Amar	QUATTROCCIOCHI Jérôme
DEBOUVRY Benoît	KWATEROWSKI Mickael	RINGOT Pascal
DECALUWE Vincent	LALOUI Mustapha	
DECAMPS Ludovic	LEIGNEL Dominique	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	LOGAN Christophe	TOURSI Zoubida
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	VALLART Jean-Christophe
DEWAELE Michaël	MALARME Tony	VALLART Fabienne
DOBREMETZ Etienne		WITKOWSKI Mickael
DUTHOIS Sylvain	MENGUY Anne	WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille  
Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0013**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - (DGE N ° 203/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE**

**DGE N° 203/2014**

**Le 17/03/14**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 118 du 24 février 2014**

**Objet : délégation de signature concernant:**

- ☞ agrément des intervenants extérieurs assurant l'encadrement technique des détenus qui travaillent**
- autorisation pour un détenu de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale**
- ☞ autorisation pour le détenu de travailler pour son propre compte, ou pour une association**
- ☞ désignation des détenus autorisés à participer à des activités**
- autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille**
- ☞ classement d'un détenu à un travail, une formation, une activité**
- autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner**
- interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité**
- ☞ désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française**
- décision en cas de recours gracieux présenté par un détenu**
- ☞ fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir**
- suspension de l'agrément d'un mandataire agréé par un détenu**

# DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24, D.101, D.122, D.250-4, D.259, D.417,  
D.421, D.446, D.454, D.459-3 et R.57-9-8

Décide :

## Article 1

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Timothy N'JO, capitaine

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

## Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion pour toutes les délégations:

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0014**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Délégation de signature - (DGE N ° 204.2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE**

**DGE N° 204.2014**

**Le 17/03/14**

**ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 119 du 24/02/2014**

**Objet : délégation de signature concernant:**

- *autorisation d'accès à l'établissement*
- *affectation d'un détenu malade dans une cellule située à proximité de l'UCSA*
- *autorisation d'animations d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des colis de linge et des livres brochés*
- *autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou des prêches*
- *autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif*
- *autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet quelconques dans l'établissement*
- *autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite*
- *emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu*
- *rédaction des ordres de missions*
- *dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des peines prononcées en commission de discipline*
- *interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille*
- *décisions relatives au placement et à la levée de l'isolement*
- *autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)*
- *décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation*
- *délivrance et retrait des permis de visite, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire*



*de justice ou un officier ministériel*

- *refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans l'établissement*
- *refus temporaire de visiter un détenu à une personne titulaire d'un permis*
- *réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur*
- *rétenion de courriers adressés aux détenus ou envoyés par eux*
- *retenue sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés*
- *autorisation pour les détenus de retirer de sommes de leur livret de Caisse d'Epargne*
- *autorisation pour les détenus d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible*
- *retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant*
- *autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant et qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids*
- *suspension de l'agrément d'un visiteur de prison*
- *suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical*
- *suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers*

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.84, D.124, D.251-8, D.273, D.274, D.277, D.283-1-5, D.283-2-1, D.283-2-2, D.283-3, D.330, D.331, D.332, D.336, D.340, D.370, D.388, D.389, D.390, D.390-1, D.394, D.403, D.405, D.406, D.409, D.411, D.414, D.415, D.422, D.423, D.435, D.446, D.473

Décide :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

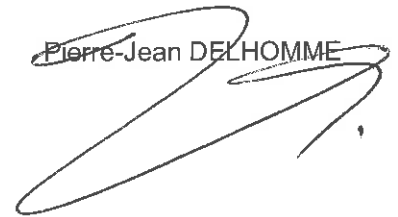
Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Monsieur Philippe LEGRAND, adjoint au responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin  
dans le cadre de leurs attributions respectives ;

## Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :  
Intéressés  
Tous services CP Lille



PREFET DU NORD

## **Décision n ° 2014076-0015**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Placement en cellule de protection d'urgence et  
fin de placement - (DECISION DGE N ° 205)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION DGE N° 205 Du 17 mars 2014**

**Annule et remplace la note DGE n°120 du 24 février 2014**

**Objet** : placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement

## **DECISION**

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en cellule de protection d'urgence selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Sandrine ROCHER, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

Monsieur Abdou KROUCHI, adjoint chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux officiers, majors et premiers surveillants :**

**Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :**

CHELAGEMDIB Maeva

DELEBARRE Isabelle

FREYTEL Jérôme

HIBON Thierry

MENCIK Sophie

SELLIEZ Magaly

SEYNAEVE Jean-Marc  
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

N'JO Timothy  
POINTIER Sylvie  
BUTSTRAEN Bruno  
CHEVAILLER François  
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

**Article 2**

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance  
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

**Article 3**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

  
Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous les quartiers du CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

## **Décision n °2014076-0016**

**signé par  
Pierre- Jean DELHOMME, directeur**

**le 17 Mars 2014**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-  
Normandie et de Picardie  
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Accueil des personnes détenues arrivantes au  
Centre National d'Evaluation - (DECISION  
CNE N °206/2014)



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES  
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,  
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

**DECISION CNE N°206/2014**

**du 17 mars 2014**

**Annule et remplace la note n°121 du 24 février 2014**

**Objet** : accueil des personnes détenues arrivantes au Centre National d'Evaluation

## **DECISION**

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285  
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

### **Article 1**

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des personnes détenues arrivantes selon les termes des articles susvisés :

Madame Delphine ROUSSELET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

Monsieur Pascal DUPIRE, directeur

Madame Florence BOULET, directrice CNE

Madame Geneviève DOLATA, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du

CNE

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

**Aux premiers surveillants du Centre National d'Evaluation :**

Sébastien DEMAZURE  
Laurent GILLION  
Jean-Christophe VALLART

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Le directeur  
Pierre-Jean DELHOMME



Diffusion :  
Intéressés





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2014059-0002**

**signé par  
Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins**

**le 28 Février 2014**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie et caducité de licence d'officine de pharmacie sise à Valenciennes, 55 rue de Paris.

**Arrêté portant constat de cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie  
et caducité de licence d'officine de pharmacie**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 1942 accordant, sous le numéro 431, une licence pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise à Valenciennes, 55 rue de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1985 enregistrant, sous le numéro 1315, la déclaration d'exploitation de Madame Isabelle Roger - Ecoeur pour l'officine de pharmacie sise à Valenciennes, 55 rue de Paris ;

Vu la décision de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 2 octobre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Robelet, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la lettre du 31 janvier 2013, réceptionnée le 11 février 2014, par laquelle Madame Isabelle Roger – Ecoeur déclare cesser définitivement son activité le 28 février 2014 en soirée et restituer, à cette date, la licence de l'officine de pharmacie sise à Valenciennes, 55 rue de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence, laquelle doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Est constatée, au 1<sup>er</sup> mars 2014, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Valenciennes, 55 rue de Paris.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Valenciennes, 55 rue de Paris entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000431.

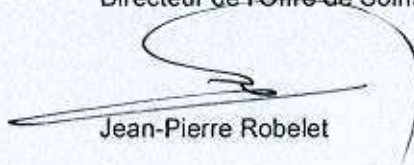
**Article 3** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille.



**Article 4** – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 février 2014

Pour le Directeur Général et par délégation  
Le Directeur général délégué,  
Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre Robelet